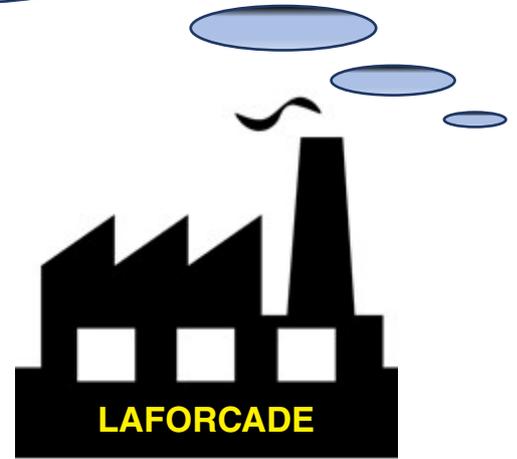




**MISSION LAFORCADE...  
PLUTÔT MISSION  
L'ENFUMAGE !**

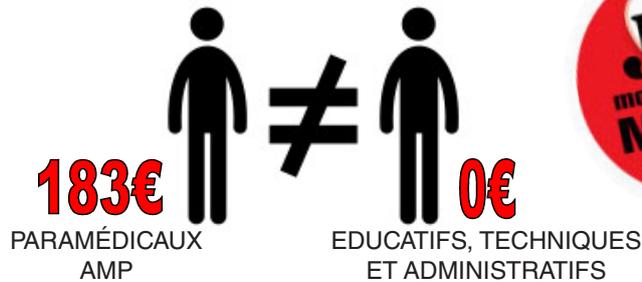
M. Laforcade, porteur des propositions du ministère, a mis un terme aux négociations sur le privé non lucratif. Pour la FPH, il écarte d'emblée les établissements de la protection de l'enfance et indique que les 183 € pourraient être étendus uniquement aux personnels « soignants » des établissements relevant du champ du handicap et de l'addictologie. Seraient considérés dans le vocable de « soignants » tous les paramédicaux. Aucun argument ne vient appuyer cette proposition inadmissible. A l'opposé, la CGT a défendu l'unité du statut de la FPH : tous les personnels sous statut de la fonction publique Hospitalière doivent toucher le CTI sans distinction de grade ou de métier. Toutes les organisations présentes ont porté cette même exigence, y compris la Fédération Hospitalière de France.



**MISSION LAFORCADE CRÉATRICE DE DISCRIMINATIONS DANS UNE MÊME FONCTION PUBLIQUE ET/OU UNE MÊME ASSOCIATION PRIVÉE NON LUCRATIVE !!!**

📣 La CGT exige une égalité de traitement entre les professionnel.le.s par la transposition immédiate des 183 € pour tou.te.s les professionnel.le.s de la Santé et de l'Action Sociale qui ne les ont pas perçus, ainsi que la réouverture immédiate de négociations pour porter cette revalorisation salariale à hauteur de 300 € au total !!!

**AGENTS ET SALARIÉS D'ÉTABLISSEMENT AUTONOME DE LA FPH OU ASSOCIATIF PRIVÉ NON LUCRATIF**



➡ Les professions éducatives, techniques et administratives des établissements autonomes de la FPH et des associations privées non lucratives sont toujours exclues des miettes du CTI 183€. On est bien loin des 300 €, d'une réelle reconnaissance, d'effectifs suffisants et des meilleures conditions de travail revendiqués depuis plus de deux ans !



**Appel à la grève et actions sur tous les territoires**  
**Le 15 mars 2021**

